



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3172**

commune (s) : Bron

objet : ZAC Bron Terrailon - Opération renouvellement urbain Bron Terrailon - Approbation du principe du déclassement futur d'une partie du domaine public métropolitain des emprises situées rue Guynemer - Autorisation donnée à la SERL et à l'OPH Lyon Métropole habitat (LMH), de déposer tout permis de construire, tout permis de démolir et toutes autorisations d'urbanisme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3172**

commune (s) : Bron

objet : **ZAC Bron Terraillon - Opération renouvellement urbain Bron Terraillon - Approbation du principe du déclassement futur d'une partie du domaine public métropolitain des emprises situées rue Guynemer - Autorisation donnée à la SERL et à l'OPH Lyon Métropole habitat (LMH), de déposer tout permis de construire, tout permis de démolir et toutes autorisations d'urbanisme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

Le quartier Terraillon à Bron fait l'objet d'une vaste opération de renouvellement urbain (ORU), pour laquelle la Métropole de Lyon réalise un travail foncier déterminant d'acquisitions et de cessions. Dans ce cadre, une convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a été signée le 21 février 2008.

Conformément au dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon et au traité de concession signé le 9 janvier 2014 avec l'aménageur, la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL), le projet d'aménagement de ce secteur comprend la construction :

- d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) social,
- de bâtiments à destination d'habitation,
- de nouvelles voiries.

Dans ce contexte, la SERL et l'Office public de l'habitat (OPH) LMH sollicitent la Métropole pour obtenir une autorisation de principe concernant le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles existantes ou à créer telles que figurant en l'état, dans le plan en pièce jointe.

Des études techniques ont, d'ores et déjà, été engagées par les services de la Métropole, afin de vérifier si aucun obstacle technique ne s'oppose au déclassement, étant entendu que le dévoiement des réseaux secondaires et tertiaires ne saurait être à la charge de la Métropole.

Une enquête publique sera lancée avant de statuer définitivement sur le déclassement.

Il est donc proposé que la Métropole prenne acte, dès à présent, du principe de déclassement d'une partie du domaine public métropolitain des parcelles existantes ou à créer telles que figurant en l'état dans le plan en pièce jointe. Cela afin de permettre à la SERL et l'OPH LMH de déposer ses autorisations d'urbanisme nécessaires à son projet et ce avant même que le déclassement soit effectif.

Le déclassement interviendra par décision ultérieure, après constatation de la désaffectation desdits biens.

Par ailleurs, la SERL et l'OPH LMH sollicitent l'autorisation de déposer tout permis de construire, tout permis de démolir et toutes autorisations d'urbanisme sur les parcelles existantes ou à créer, appartenant à la Métropole, telles que figurant en l'état dans le plan en pièce jointe.

Il est donc également proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la SERL et l'OPH LMH, à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet, en particulier tout permis de construire, tout permis de démolir et toutes autorisations d'urbanisme sur les parcelles existantes ou à créer, telles que figurant en l'état dans le plan en pièce jointe (lots B, C, D et F) ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le principe du déclassement du domaine public métropolitain des parcelles existantes ou à créer telles que figurant dans le plan en pièce jointe.

2° - Autorise la SERL et l'OPH LMH à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations requises pour la réalisation de son projet, en particulier tout permis de démolir, tout permis de construire et toutes autorisations d'urbanisme, portant sur les parcelles existantes ou à créer, tels que figurant en l'état dans le plan en pièce jointe.

3° - Cette autorisation ne vaut autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la future cession à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.